

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement du tir annuel (TA)

1. Bases

Le présent règlement est basé sur l'article 1 des Prescriptions Générales de Tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

2. But

Les tirs annuels, aussi appelés tir cantonal des vétérans, organisés par les associations cantonales, régionale et sous-associations, sont destinés à améliorer les performances de tir et à cultiver la camaraderie.

3. Droit de participation

Seuls les vétérans membres des associations cantonales, régionale et sous-associations qui organise le tir et les invités peuvent prendre part.

4. Organisation

Les associations cantonales, régionale ou sous-associations sont libres dans l'exécution du tir annuel et peuvent déléguer cette charge à une section régionale ou de district.

5. Plan de tir

Le programme peut être librement choisi par les associations cantonales, régionale et sous-associations mais en respectant les directives indiquées dans le règlement pour l'attribution du rameau d'argent (Règl RA art 3). Le programme aussi être conforme aux prescriptions générales de tir de l'ASTV et être soumis pour approbation au chef de tir de l'ASTV, responsable de la région concernée.

6. Distinctions

Selon le règlement pour l'attribution des rameaux d'argent (Règl RA).
Les associations cantonales, régionale et sous-associations sont libres de distribuer en plus d'autres distinctions.

7. Matériel

La commande des rameaux, éventuellement des feuilles de stand et des cartes-couronnes doit se faire en même temps que la commande de matériel pour le CI et/ou le TA. Il en va de même pour la restitution et le décompte.
Le retour des documents et le décompte doivent avoir lieu dans les 2 semaines qui suivent le tir, mais au plus tard au 15 octobre.

8. Infractions et réclamations

Selon l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

9. Dispositions finales

Tous les précédents règlements qui concernaient le tir annuel sont annulés et remplacés par ce règlement.

Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence des présidents du 16 novembre 2017 à Aarau et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Oberuzwil / Illhart, en juillet 2017

Le président de la CT de l'ASTV: *Florian Zogg*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Heinz Schmied*